



Rapport d'activités 2019

Département Eau et
Assainissement

www.grandbesancon.fr

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE
DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT
94 avenue Georges Clémenceau
25000 Besançon

03 81 61 59 60

 Grand
Besançon
Métropole

 Grand
Besançon
Métropole

Chiffres clés de l'Eau	4
Chiffres clés de l'Assainissement	5
Grand Besançon Métropole à la barre avec ses 68 communes	6
• Prise en main et gouvernance inédite en France	6
• Répartition des communes entre régie & DSP	8
• Une solide organisation	10
• Les principaux partenaires	12
• La qualité à cœur	14
Investir, accomplir, prévoir	16
• Branchés !	16
• Eau – réalisations, travaux en cours et à venir	18
• Assainissement – réalisations, travaux en cours et à venir	20
La pureté au goutte à goutte	22
• Le cycle de l'eau.....	22
• Sous contrôle strict	24
• Vagues de prélèvements.....	25
Un même prix pour tous d'ici 2027	26
• Tarification durable, convergence tarifaire	26
• Tableau comparatif avant et après transfert de compétences.....	28
Ressources budgétaires	30
• La facturation, les recettes PFAC.....	30
• Chiffres clés des budgets Eau & Assainissement.....	32
Infos pratiques	34
• Services aux communes	34
• Annuaire des services.....	34
• Les membres du Conseil d'exploitation.....	34
• Contacts des référents communaux.....	35

ÉDITO



Selon l'ONU, la demande en eau augmentera de 50 % au niveau mondial d'ici 2030, notamment en raison de l'accroissement de la population et des besoins de l'industrie et de l'énergie.

C'est une évidence dont encore trop peu de gens ont conscience : l'eau est une ressource de plus en plus rare. Plus de 36 pays font actuellement face à des difficultés d'approvisionnement en eau, selon un rapport du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef). Et la situation se dégrade très vite.

Pour preuve, au niveau local, nous assistons depuis 2018 au spectacle désolant de la disparition du Doubs entre Pontarlier et Morteau, conséquence directe des épisodes de sécheresse de plus en plus intenses inhérents au changement climatique.

Dans ce contexte, il est indispensable d'unir nos forces, en protégeant et en mutualisant les ressources en eau sur notre territoire, voire au-delà. C'est ce que permet le transfert à Grand Besançon Métropole des compétences en eau et en assainissement auparavant exercées par les communes. Ce transfert, lancé en 2018, de façon anticipée aux obligations réglementaires, permet dès aujourd'hui de consolider les moyens financiers et techniques nécessaires pour relever les nouveaux défis, de tendre vers une égalité des usagers en matière des prix de l'eau et de l'assainissement, et d'offrir des services de qualité.

Pour mettre en place cette nouvelle organisation, les élus de Grand Besançon Métropole ont choisi de maintenir les communes au cœur du circuit décisionnel, en s'appuyant sur les référents communaux, notamment à l'occasion des réunions de secteur, et par une représentation desdits secteurs au sein du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement. A ce jour, le bilan du transfert est positif et reçoit l'adhésion des élus et des abonnés.

A l'avenir, il s'agit de prévenir d'autres enjeux économiques, environnementaux et sociétaux pour Grand Besançon Métropole telles que la gestion des eaux de pluie qui tombent de façon irrégulière et souvent soutenue, le maintien de la valorisation agricole des boues d'épuration, et le renouvellement et l'entretien du patrimoine (réseaux, stations, réservoirs...). Le tout en conservant l'objectif du tarif unique à l'horizon 2027 pour tous les usagers de 3,30 € TTC/m³ hors inflation, pour une facture de 120 m³ en eau et assainissement.

Ce 1^{er} rapport d'activités a pour objectif de vous présenter les principales opérations et les chiffres clés du périmètre d'exercice des compétences en eau et en assainissement sur le Grand Besançon.

Bonne lecture,

Anne Vignot

Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole

Christophe Lime

Président du Conseil d'exploitation de la régie Eau&Assainissement

Chiffres clés de l'eau



37 379

abonnés
(hors SIEVO¹) dont
17 590 pour la régie GBM*



176 082

habitants desservis¹
dont 125 522
à Besançon



32

stations de pompage et
captage d'eau potable
25 exploitées par la régie GBM*
7 sous contrat de DSP²



23

stations de traitement
des eaux potables
19 exploitées par la régie GBM*,
4 sous contrat de DSP²



77

réservoirs
dont 37 exploités par la régie
GBM*, 40 par des entreprises
privées (en contrat de DSP)



1 250

km de réseaux
d'eau potable
dont 680 km de canalisation
exploités par la régie GBM*



12,5

millions de m³ d'eau environ
prélevés dans la nature
dont 9,5 sur le territoire de GBM



11,6

millions de m³ environ
d'eau potable consommée
issue des relevés compteurs des
usagers, dont 9 millions en régie GBM

* Grand Besançon Métropole - 1. SIEVO : Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon - 2. DSP : Délégation de Service Public

Chiffres clés de l'assainissement



40 035

abonnés
dont 30 165
pour la régie GBM*



176 082

habitants desservis¹
dont 125 522
à Besançon



1 329

km de réseaux
d'assainissement
dont 845 km de canalisations
exploités par la régie GBM*



44

stations d'épuration
des eaux usées
dont 32 exploitées par la régie
GBM, 12 par des entreprises
privées en contrat de DSP²



13,62

M€ investis
dans les études et travaux
sur le réseau d'assainissement,
dont 2,9 M€ dans le projet
de méthanisation (voir page 20)



12

millions de m³ d'eaux
usées traitées
à la station d'épuration de Port
Douvot qui réceptionne les eaux
usées de 29 communes
dont Besançon



9 000

tonnes de boues
ont été produites à Port Douvot après
méthanisation, dont 6000 T valorisées
en épandage agricole direct
et 3000 T en compostage.



La STEP³ de Port Douvot
répond à des exigences strictes
en matière de rejet et assure un
traitement optimal de l'azote et
du phosphore, le Doubs étant
classé en zone sensible sur ce
dernier paramètre.

3. Station d'épuration

Grand Besançon Métropole à la barre avec ses 68 communes

Depuis 2018, les compétences Eau & Assainissement ont été transférées au Grand Besançon. Grâce notamment à la mutualisation, aux économies d'échelle, ce transfert permet de rationaliser et de simplifier le service dans un objectif essentiel :

un prix unique, parmi les plus bas en France.

Prise en main

Tout d'abord, le point sur les modalités du transfert, sur le type de gouvernance adopté et la structuration du service.

Promulguée le 8 août 2015, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose le transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités. Les élus de Grand Besançon Métropole ont choisi d'anticiper ce transfert dès le 1^{er} janvier 2018 en vue de passer du statut de communauté d'agglomération à celui de communauté urbaine. Ce changement de statut a été officialisé le 1^{er} juillet 2019 ; la CAGB est devenue GBM (Grand Besançon Métropole), comptant 68 communes et 200 000 habitants. Pour gérer les compétences, une régie a été créée, administrée par un Conseil d'exploitation.

Lors du transfert le 1^{er} janvier 2018, les 25 contrats d'affermage existant avec les délégataires Véolia Eau, SAUR et Gaz et Eaux, ont été repris et maintenus jusqu'à leur terme. En fin de contrat, à charge pour le Conseil communautaire, en lien avec les maires, de décider du mode de gestion pour chaque commune : soit reprise de l'exploitation par la régie de Grand Besançon Métropole, soit passation d'un nouveau contrat de concession.

À l'heure du transfert, 80 % des communes étaient favorables au transfert de compétences à GBM.

UN PEU DE VOCABULAIRE

QU'EST-CE QU'UNE RÉGIE ?

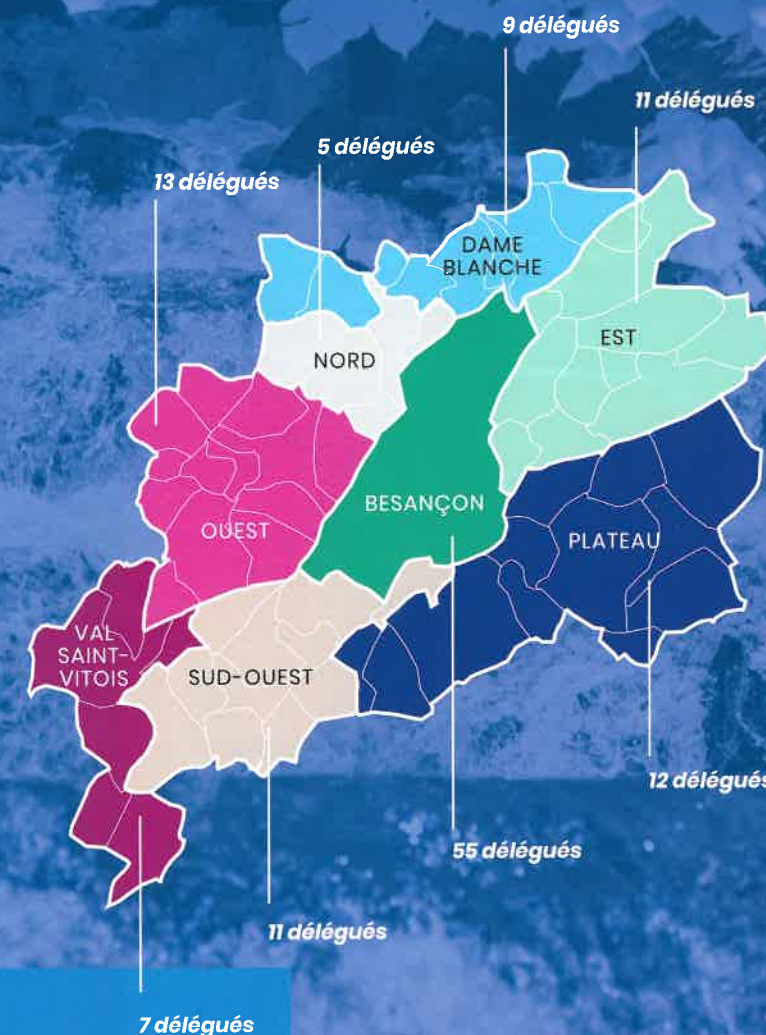
Structure interne de la collectivité, la régie simple et autonome assure la gestion directe des deux services publics Eau et Assainissement. Placée sous l'autorité de la présidente de GBM et du Conseil communautaire, elle est administrée par un

Conseil d'exploitation, un président, Christophe Lime, et un directeur, Régis Démoly. Elle est dotée de budgets votés par le Conseil de communauté, ce qui lui garantit une autonomie financière.

Une
gouvernance
inédite en
France

La charte de gouvernance adoptée par GBM a cela d'inédit que toutes ses communes membres sont parties prenantes : celles-ci sont en effet représentées dans le circuit des décisions prises par le Conseil communautaire. Chacune d'elles a au moins un référent en eau et assainissement. Ce dernier participe au comité de son secteur géographique, à raison de 2 rencontres par an. Animées par l'élu de secteur, ces réunions établissent les priorités.

Grand Besançon
Métropole
est divisé en
8 secteurs
représentés par
des délégués
communautaires



Le point de vue de...

“ Le transfert de compétences a déchargé la commune de la gestion de la station d'épuration ; il a également permis de faire jeu collectif avec les autres municipalités de GBM, principalement en ce qui concerne le prix de l'eau qui devrait diminuer dans les prochaines années.

Le 28 octobre 2015, un arrêté a mis la commune en demeure de construire une nouvelle station d'épuration avec mise en service au plus tard le 31 décembre 2018. Dès l'été 2016, les terrains étaient acquis et le permis de construire, déposé. Dès l'étude de la prise de compétence en 2017, GBM a repris le projet en main et le nouveau site était livré en janvier 2018 ; il était opérationnel un an avant l'échéance de l'arrêté préfectoral.

La station d'épuration de la commune est une filière de type boue activée avec lit planté de roseaux pour une capacité future de 2 500 équivalents habitants, d'un coût de 1,6 M€ HT dont 882 000 € de subventions. Ce projet reste selon moi la plus belle réalisation de notre mandat, tant sur sa construction que sur le plan environnemental pour le bien-être des habitants (l'ancienne station se trouvait au cœur du village à proximité de l'école).

Patrick CORNE,
maire de Marchaux-Chaudefontaine

“ Avant, il fallait gérer le service, du relevé à la facturation, avec des moyens très réduits : un employé municipal et une secrétaire. En cas de panne, il fallait se débrouiller pour assurer rapidement les réparations et faire appel à des entreprises pour le génie civil et les travaux importants. Depuis que GBM a repris le service, la gestion se fait à une tout autre échelle grâce en particulier à la mutualisation. Le numéro d'appel unique nous permet en cas de problème d'être dirigés vers le service compétent ; celui-ci peut alors intervenir rapidement, avec les moyens nécessaires. Dans certains cas, les référents communaux sont consultés afin qu'ils donnent leur avis. Ils sont également informés des différents travaux réalisés sur la commune. La gouvernance orchestrée par GBM a en effet le mérite et l'originalité d'impliquer les communes dans la gestion globale de la compétence.

L'organisation est donc désormais autrement plus rationnelle, plus efficace et plus simple qu'auparavant.

Jean-François Niess,
adjoint au maire de Torpes, référent communal E&A

Répartition des communes entre régie & DSP*

Au cours de l'année 2018, 3 communes ont été intégrées à la régie GBM

Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Velesmes-Essarts pour l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2020, 23 contrats de DSP étaient en cours (échéances entre 2020 et 2028).

Fin de contrats de DSP

- Saône : le 31 décembre 2018 pour l'assainissement (partie collective)
- Amagney : le 31 décembre 2019 pour l'eau potable
- Communes de l'ex-SPD'EAU (Braillans, Champoux, Marchaux-Chaufontaine, Thise, Roche-lez-Beaupré, Novillars, Vaire-le-Petit) : le 30 juin 2020, pour l'eau potable ; Marchaux, Thise et Roche-lez-Beaupré : le 30 juin 2020 pour l'assainissement.

Pour la plupart des 68 communes du Grand Besançon, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la régie de GBM, à l'exclusion de :

- 9 communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon / Châtillon-le-Duc (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, en contrat de DSP avec Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Pouilley-les-Vignes (en contrat de DSP avec SAUR jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Saint-Vit (en contrat de DSP avec Gaz et Eaux jusqu'au 30 août 2028) ;
- Nancray (en contrat de DSP avec Gaz et Eaux jusqu'au 31 octobre 2024).

Par ailleurs, 4 communes du territoire sont en «tout ANC», c'est-à-dire sans station d'épuration collective : Roset-Fluans, Champoux, Braillans et La Chevillotte.

Sortie des syndicats d'eau potable

Sortie de Grand Besançon Métropole de trois syndicats intercommunaux le 1^{er} janvier 2019 ; la compétence est exercée directement par GBM à compter de cette date :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) avec 16 communes,
- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs avec 3 communes,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée (Palise) avec 3 communes.

AO AUTORITÉ ORGANISATRICE

MODES DE GESTION DE L'EAU POTABLE

- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP*
- Exploitation et Autorité Organisatrice assurée par SIEVO
- Distribution en DSP*
- Production et transport en DSP*

MODES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP*
- Collecte en DSP*
- Collecte et transport en DSP*
- Transport et traitement en DSP*
- Commune intégralement en assainissement non collectif (ANC)

- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux

- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM SAUR

- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux

- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux
- AO GBM Gaz et Eaux

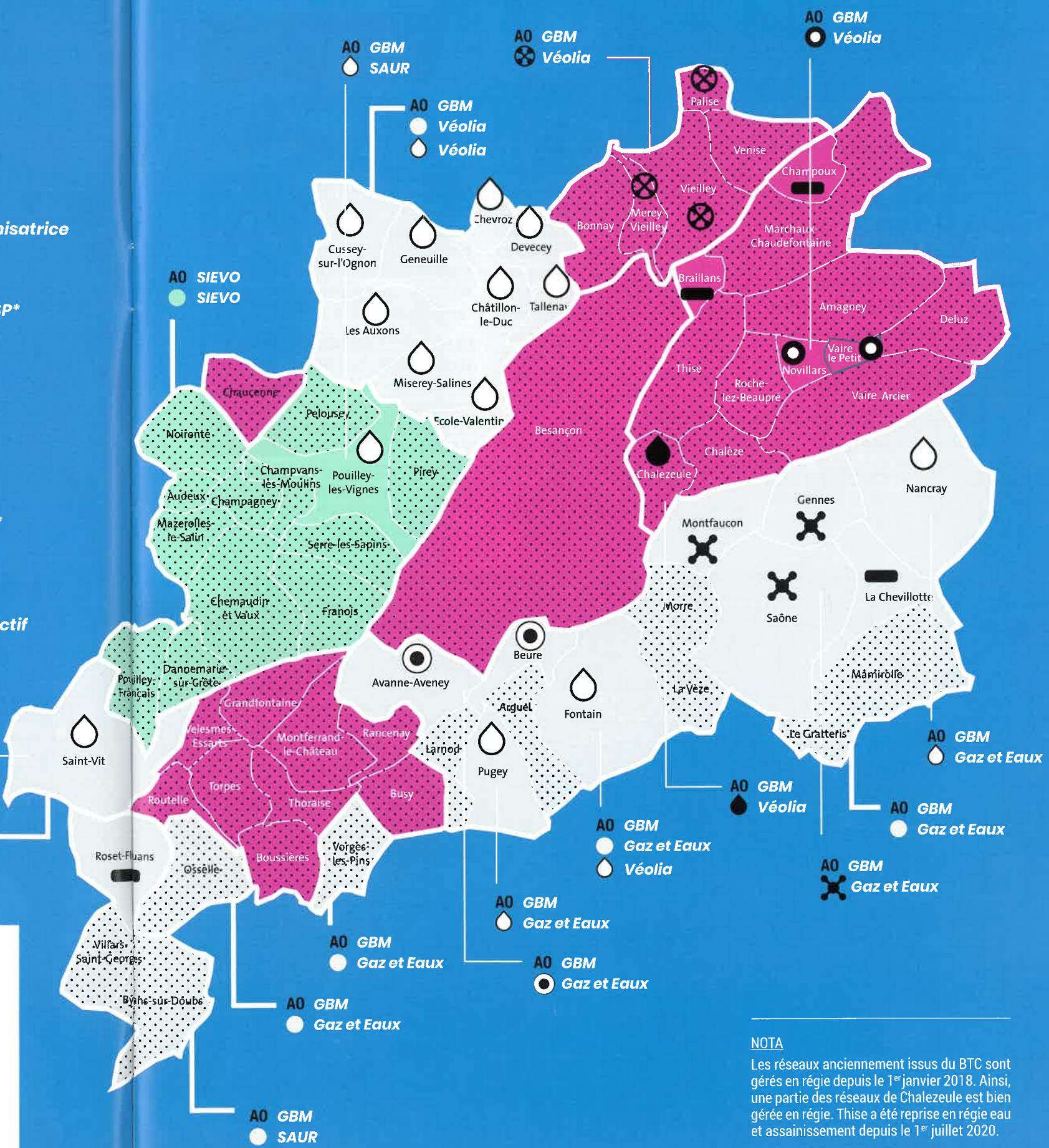
UN PEU DE VOCABULAIRE

QU'EST-CE QUE L'AO ?

L'autorité organisatrice (AO) regroupe toutes les responsabilités inhérentes au service de l'eau et de l'assainissement en termes de définition des modes de gestion, de programmation et de financement.

*QU'EST-CE QU'UNE DSP ?

La délégation de service public (DSP) recouvre l'ensemble des contrats par lesquels la collectivité confie la gestion du service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique externe.



NOTA

Les réseaux anciennement issus du BTC sont gérés en régie depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, une partie des réseaux de Chalezeule est bien gérée en régie. Thise a été reprise en régie eau et assainissement depuis le 1^{er} juillet 2020.

Carte mise à jour au 01/07/2020

Une solide organisation

Le fonctionnement du service Eau & Assainissement de la régie de Grand Besançon Métropole (GBM) repose principalement sur deux piliers, le Conseil d'exploitation et le Département Eau & Assainissement (DEA).

● Le Conseil d'exploitation, sur le principe de la représentation

Le transfert des compétences Eau et Assainissement à GBM a nécessité la création d'une

régie administrée par un Conseil d'exploitation. Celui-ci est composé de 24 membres titulaires et de 7 membres suppléants, désignés par le Conseil communautaire (2 représentants des 7 secteurs périphériques, 10 représentants du secteur de Besançon). Il élit en son sein un président et des vice-présidents. Il est sollicité sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Force de propositions, il peut recevoir délégation du Conseil communautaire pour la programmation et la réalisation des

travaux, dans la limite des crédits votés aux budgets annuels. Il émet un avis sur les évolutions tarifaires et sur les propositions budgétaires qui sont ensuite proposées au vote du Conseil communautaire. Il fait procéder si nécessaire à des mesures d'investigation et de contrôle.

Le Conseil d'exploitation assure également le lien avec les comités de secteurs et les référents communaux. Ainsi les comités de secteurs sont-ils réunis *a minima* 2 fois par an, en présence des référents communaux, pour la présentation des bilans et des programmations à venir.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bureau

Conseil d'exploitation Eau & Assainissement

2 personnes/secteur (élu + référent thématique)

Comité de secteur

Animé par l'élu de secteur ou son suppléant. Se réunit a minima 2 x par an. Désigne un référent par politique. Établit les priorités.

Communes

Maire
Conseillers communautaires
Référént Eau & Assainissement

2 sites

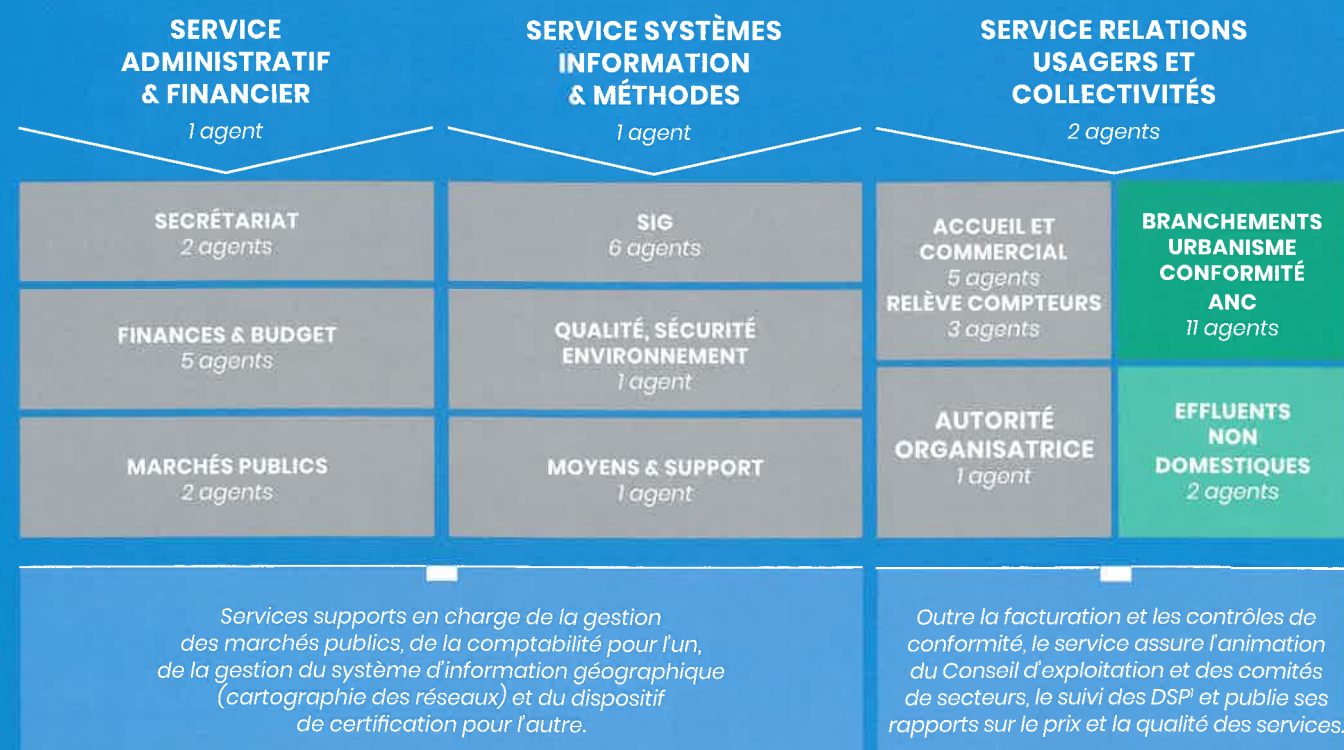
Le Centre Technique Municipal, 94 Avenue Clémenceau à Besançon (direction, encadrement technique, gestion des abonnés et secrétariat, entretien et exploitation des réseaux, service travaux, service Relations Usagers et Collectivités, service d'Information et Méthodes, service Administratif et Financier).

La station d'épuration de Port Douvot (assainissement) à Velotte (gestion et entretien des unités de production, de pompage et de stockage en réservoirs, gestion et entretien des stations d'épuration, des ouvrages enterrés et des laboratoires eau assainissement).



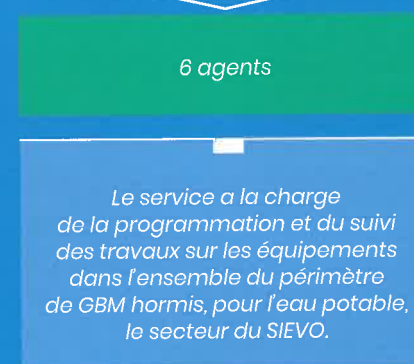
6 services

150 agents



¹ DSP : Délégation de service public

SERVICE TRAVAUX
2 agents



SERVICE EXPLOITATION RÉSEAUX
1 agent



SERVICE TRAITEMENT ET TRANSFERTS DES EAUX
2 agents



Ces deux services gèrent l'exploitation des ouvrages de la régie, pour la production d'eau potable, sa distribution, la collecte et le traitement des eaux usées.

Recrutement



De nombreux métiers, principalement administratifs et techniques, sont exercés par les agents du DEA. À l'occasion du transfert des compétences puis de l'extension du périmètre géré en régie, et en lien avec les mouvements de personnel, le DEA propose régulièrement des postes sur des profils très divers. L'ensemble de ces postes sont publiés sur le site www.grandbesancon.fr.

Les principaux partenaires

ARS, Police de l'eau, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Commission consultative des services publics locaux, Chambre Départementale du Commerce et de l'Industrie du Doubs, Trésorerie du Grand Besançon, Fédération Régionale des Travaux Publics, SAUR, Véolia, Gaz & Eau, France Eau Publique, sont autant de partenaires essentiels pour le Département Eau et Assainissement (DEA).

Qu'il s'agisse d'analyses, de conformité à la réglementation, d'attribution de subventions, de consultation d'associations locales, de lutte contre les pollutions, de facturation, de réalisation de travaux, de gestion en délégation de service public, ou encore de bonnes pratiques et de promotion, le DEA peut compter sur la collaboration et les connexions étroites avec divers organismes et services, publics ou privés, institutionnels, professionnels ou associatifs.

DEA Département Eau & Assainissement

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Présidée par la présidente de Grand Besançon Métropole, la CCSPL est composée de membres du Conseil communautaire et de représentants d'associations locales concernées par l'eau et l'assainissement (associations de consommateurs...); elle est consultée pour tout sujet portant sur la création et le fonctionnement du service public (rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement).

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS (FRTP)

La FRTP est une organisation professionnelle des entreprises qui, dans leurs activités, réalisent les travaux sur le territoire du Grand Besançon : construction de stations, de réservoirs, pose de tuyaux d'eau et d'assainissement. Avec un budget d'investissement de 10 millions/an, la régie Eau et Assainissement représente une manne importante pour ces entreprises. Des rencontres avec ses représentants sont donc organisées régulièrement dans le but de développer un rapport gagnant/gagnant et de dynamiser le tissu économique local.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

L'ARS œuvre à la préservation des ressources en eau, contrôle la qualité de l'eau (analyses de l'eau prélevée en milieu naturel destinée à l'alimentation humaine et de l'eau distribuée par le réseau après traitement).

FRANCE EAU PUBLIQUE

Hébergée au sein de la FNCCR (Fédération des collectivités concédantes et régies), cette association de collectivités est engagée dans une démarche de partage de bonnes pratiques, de mutualisation des moyens, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

POLICE DE L'EAU

Ce service d'État, issu de la Direction Départementale des Territoires (DDT), est chargé de contrôler le respect, par les collectivités, des lois et règlements en matière de protection des ressources en eau, d'assainissement des eaux usées (collecte, traitement, épandage agricole des boues produites par les stations d'épuration) et de traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE

L'un des 6 établissements publics dépendant du Ministère en charge du Développement durable. Financée par des redevances prélevées sur notre facture d'eau, elle intervient pour mettre en œuvre les politiques des SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux). Elle attribue subventions et aides financières aux acteurs de l'eau et de l'assainissement pour la réalisation d'investissements allant dans ce sens (collectivités locales, entreprises).

LES DÉLÉGATAIRES SAUR, VÉOLIA, GAZ & EAUX

Ces 3 entreprises gèrent en Délégation de Service Public (DSP) une partie des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement sur le périmètre du Grand Besançon.

TRÉSORERIE DU GRAND BESANÇON

C'est elle qui procède au recouvrement, auprès des usagers, des diverses factures émises par la régie Eau et Assainissement du Grand Besançon : consommations, création de branchements, participations financières, redevances. À l'inverse, la régie effectue, pour le compte du Grand Besançon, le paiement des différentes factures (travaux, prestations, achats de matériel...) et autres débours (salaires, emprunts bancaires...).

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU DOUBS (CCI)

Afin d'appliquer les réglementations européennes et nationales en matière de réduction des micropolluants d'origine non domestique (industries, commerces...) présents dans les effluents, la CCI met à disposition du Grand Besançon sa connaissance des processus de production et leurs corollaires en matière de substances rejetées. Elle constitue la porte d'entrée dans le monde de l'entreprise pour expliquer les enjeux de protection de l'environnement, de diagnostic des installations de production et de stockage, d'investissements par les entreprises pour supprimer les pollutions déversées dans les réseaux et les stations d'épuration.

ZOOM SUR...

PRÉVENTOX 2019-2023

Le projet Préventox fait partie du 11^e programme de l'Agence de l'Eau. Objectif : lutter contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses.

Il concerne 2 territoires, avec 2 niveaux pour chacun :

- Territoire 1 : la commune de Besançon et les communes rejetant leurs eaux usées à la station d'épuration de Port Douvot ; il s'agit de poursuivre la démarche de gestion des effluents non domestiques (END).
- Territoire 2 : les communes du Grand Besançon où la démarche de la gestion des END n'est traitée qu'en partie ou pas du tout.

La qualité à cœur !

Améliorer constamment le service, en matière de santé, de sécurité, d'environnement, d'accueil du public, que ce soient des particuliers ou des professionnels, c'est l'invariable priorité de Grand Besançon Métropole (GBM) et du département Eau & Assainissement (DEA). L'objectif étant de mieux et davantage se rapprocher des usagers et des entreprises, et d'être à la hauteur des attentes de chacun.

Le DEA cumule ainsi 3 certifications Qualité

ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001, triple reconnaissance de l'engagement global au quotidien et de la compétence de chacun. L'évolution du Système de Management de la Sécurité devrait prochainement valoir l'obtention de la norme ISO 45 001.



- **Service ? On se jette à l'eau !**
 - Une même qualité de services et de produits sur tout le territoire avec un niveau tarifaire des plus bas en France
 - Une continuité de service 24h/24h des unités de production (eau potable et traitement des eaux usées)
 - Une proximité de services auprès des usagers et des élus communaux
 - La préservation du patrimoine.
- **L'environnement, ça coule de source**
 - Défense de la valeur patrimoniale de notre ressource en eau
 - Haut niveau de fonctionnement de collecte et de traitement des eaux usées
 - Poursuite de la modernisation des installations, réduction de la consommation énergétique, voire valorisation du potentiel énergétique (nouvelle unité de méthanisation, panneaux photovoltaïques)
 - Respect du cycle de vie dans les activités, via les marchés ou le choix des matériaux, afin de réduire l'impact environnemental
 - Evolution des modes de gestion en matière d'eau pluviale (réglementation, prise en compte du changement climatique)
 - Limitation de l'impact des activités sur le milieu naturel et le voisinage
- **Santé et Sécurité, pour être comme un poisson dans l'eau**
 - Réduction des dangers et des risques afin de procurer des conditions de travail sûres et saines, prévention des traumatismes et pathologies liés au travail
 - Consultation et participation des agents sur les questions de Santé Sécurité au Travail
 - Culture d'entreprise
 - Vigilance contre tout impact sur la santé des usagers, riverains et tiers.
- **Fluidité de relation**
 - GBM et le DEA sont détenteurs du label Marianne qui signale la qualité d'accueil des usagers et la qualité de l'accompagnement aux démarches. Il encourage à sans cesse améliorer la relation avec les visiteurs et à répondre aux demandes écrites des abonnés et usagers dans le respect des délais.

Le point de vue de...

« Abonnés, citoyens, agents, partenaires, il s'agit pour nous de garantir un niveau de satisfaction, de santé et de sécurité optimal. Sur les enjeux essentiels de l'environnement et du patrimoine, nous nous engageons à maintenir une démarche globale d'amélioration continue de nos performances, le tout dans le respect de l'ensemble des exigences légales auxquelles nous sommes soumis. »

Christophe Lime,
Président du Conseil
d'exploitation de la régie
Eau & Assainissement



Investir, accomplir, prévoir

Entretien, réhabilitation, construction, renouvellement... le Département Eau & Assainissement (DEA) investit régulièrement et massivement pour maintenir et améliorer le patrimoine public (bâtiments, réseaux, postes de relèvement...). Tour d'horizon.

Branchés !

Pour avoir l'eau à son robinet, pour s'en débarrasser une fois utilisée, il faut être branché, c'est-à-dire raccordé aux réseaux.

- Vous voulez raccorder votre maison, votre immeuble, existant ou en projet de construction, au réseau public d'eau potable ou au réseau public d'assainissement ?

La réalisation du branchement sur le domaine public est gérée par l'exploitant du réseau. Selon la commune et selon le type de réseau (eau ou assainissement), il vous faut solliciter Grand Besançon Métropole, Gaz et Eaux, SAUR, Véolia Eau ou le SIEVO (Syndicat Intercommunal du Val de l'Ognon).

Pour tout contact voir annuaire en dernière page.



176

mises en conformité par le DEA d'installations déclarées non conformes en matière de raccordement à l'assainissement

98 %

d'utilisateurs satisfaits de la continuité du service

86 %

d'utilisateurs globalement satisfaits des services de la régie

71

branchements d'eau neufs réalisés par le DEA

58

branchements d'assainissement neufs réalisés par le DEA

Les réalisations en matière d'eau potable



NOVILLARS
 Poursuite de l'étude lancée en 2016 sur cette ressource majeure, afin d'améliorer la connaissance et la protection des ressources en eau potable, tant sur le plan de la qualité que sur celui de la quantité. Étude étendue à la source d'Arcier (fonctionnement des Ressources Karstiques Majeures - 99,14 K€ HT entre 2019 et 2021).

VAIRE
 2^e tranche du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable (730 K€)

BESANÇON, BOULEVARD BLUM
 renouvellement de la canalisation (300 K€)

VAIRE
 Réalisation de la 1^{re} tranche de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) et de la séparation des réseaux pluvial et eaux usées (mise en séparatif du réseau d'assainissement) avec création d'un poste de relèvement des eaux usées qui rejoint le collecteur intercommunal raccordé sur Port Douvot (290 K€ HT payés sur l'exercice 2019 pour l'AEP et l'assainissement).

LA MALATE
 Rénovation de la station de production d'eau potable (3,4 M€)

STATION D'ÉPURATION (STEP) PORT DOUVOT À BESANÇON
 Construction d'un bâtiment qui héberge le laboratoire d'analyses de l'eau potable et des différents produits de la STEP (870 K€ HT versés sur l'exercice 2019).

CHENECEY
 Sécurisation du barrage avec l'intégration d'une passe à poissons (410 K€)

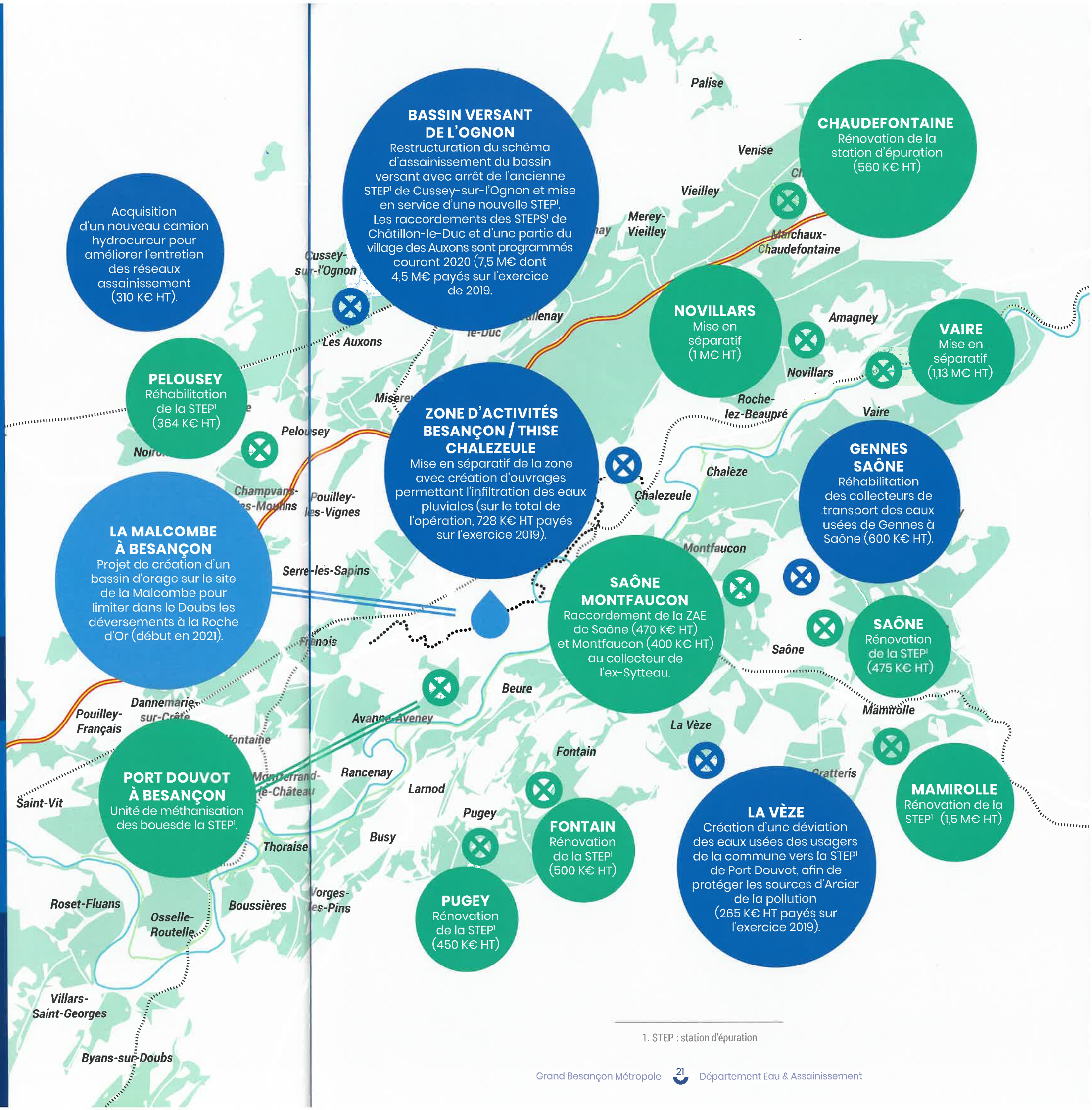
Les réalisations sur le réseau d'assainissement

-  **réalisés**
-  **en cours ou à venir**
-  **Eaux pluviales**

 ZOOM SUR...

LA MÉTHANISATION À PORT DOUVOT

Il s'agit de valoriser le méthane produit par le processus de digestion des boues d'épuration, en l'injectant dans le réseau de GRDF pour une distribution locale. La vente annuelle de gaz, estimée à 100 m³/heure, rapportera à Grand Besançon Métropole environ 1 M€ net. Le projet de 10 M€ HT est financé par le Département Eau & Assainissement, avec la participation de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté (50 K€), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (500 K€ + avance remboursable de 3 M€), la Région Bourgogne-Franche-Comté (420 K€). La mise en service est prévue début 2021.



BASSIN VERSANT DE L'OGNON
 Restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant avec arrêt de l'ancienne STEP¹ de Cussey-sur-l'Ognon et mise en service d'une nouvelle STEP¹. Les raccordements des STEPS¹ de Châtillon-le-Duc et d'une partie du village des Auxons sont programmés courant 2020 (7,5 M€ dont 4,5 M€ payés sur l'exercice de 2019).

CHAUDEFONTAINE
 Rénovation de la station d'épuration (560 K€ HT)

NOVILLARS
 Mise en séparatif (1 M€ HT)

VAIRE
 Mise en séparatif (1,13 M€ HT)

ZONE D'ACTIVITÉS BESANÇON / THISE CHALEZEULE
 Mise en séparatif de la zone avec création d'ouvrages permettant l'infiltration des eaux pluviales (sur le total de l'opération, 728 K€ HT payés sur l'exercice 2019).

GENNES SAÔNE
 Rénovation des collecteurs de transport des eaux usées de Gennes à Saône (600 K€ HT).

PELOUSEY
 Réhabilitation de la STEP¹ (364 K€ HT)

LA MALCOMBE À BESANÇON
 Projet de création d'un bassin d'orage sur le site de la Malcombe pour limiter dans le Doubs les déversements à la Roche d'Or (début en 2021).

SAÔNE MONTFAUCON
 Raccordement de la ZAE de Saône (470 K€ HT) et Montfaucon (400 K€ HT) au collecteur de l'ex-Sytteau.

SAÔNE
 Rénovation de la STEP¹ (475 K€ HT)

PORT DOUVOT À BESANÇON
 Unité de méthanisation des boues de la STEP¹.

LA VÈZE
 Création d'une déviation des eaux usées des usagers de la commune vers la STEP¹ de Port Douvot, afin de protéger les sources d'Arcier de la pollution (265 K€ HT payés sur l'exercice 2019).

MAMIROLLE
 Rénovation de la STEP¹ (1,5 M€ HT)

PUGEY
 Rénovation de la STEP¹ (450 K€ HT)

FONTAIN
 Rénovation de la STEP¹ (500 K€ HT)

1. STEP : station d'épuration

La pureté au goutte à goutte

Le cycle urbain de l'eau



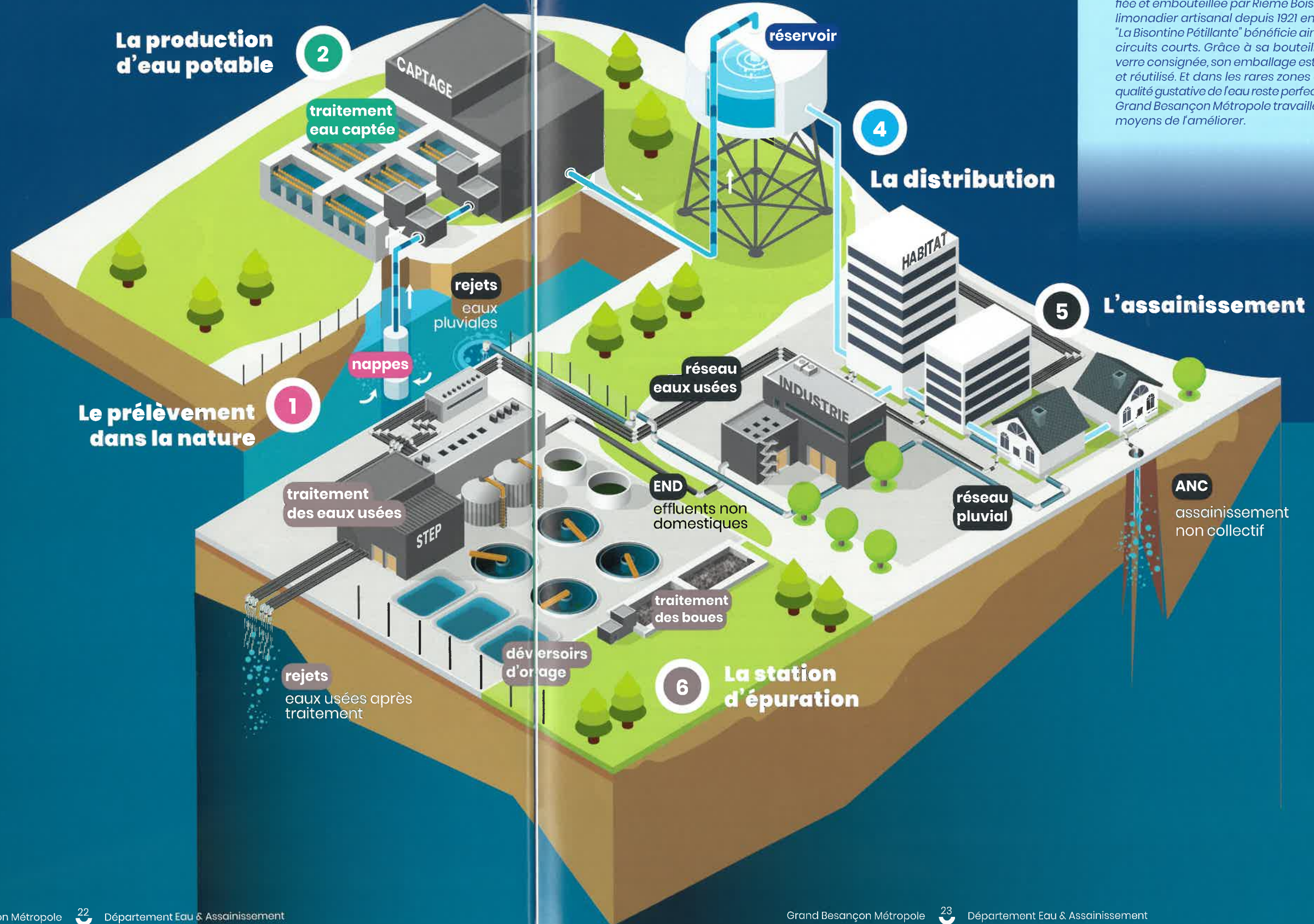
Prélevée en milieu naturel, l'eau est traitée pour devenir propre à la consommation, puis contrôlée et stockée dans des réservoirs.



Elle vous est distribuée par l'intermédiaire d'un réseau de conduites jusqu'à votre compteur et votre robinet.



Dans certaines communes comme Besançon, les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées dans une même canalisation (réseau unitaire) jusqu'aux stations d'épuration pour être traitées avant rejet dans le milieu naturel. Dans d'autres communes, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux canalisations distinctes (réseau séparatif) ; les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration, les eaux pluviales sont déversées directement dans le milieu naturel. La boucle est bouclée. À l'absolue condition toutefois que l'eau rendue à la nature soit sans danger aucun pour elle.



L'eau à la bouche avec la Bisontine

Sur le Grand Besançon (hors périmètre du SIEVO), l'eau distribuée a été baptisée "La Bisontine". Elle s'obtient simplement en ouvrant le robinet ! Très agréable à boire, naturelle, de qualité, elle est à un prix parmi les plus bas de France. Grand Bisontins, Grand Bisontines et restaurateurs locaux la retrouvent également en version pétillante, gazéifiée et embouteillée par Rième Boissons, limonadier artisanal depuis 1921 en ville. "La Bisontine Pétillante" bénéficie ainsi de circuits courts. Grâce à sa bouteille en verre consignée, son emballage est lavé et réutilisé. Et dans les rares zones où la qualité gustative de l'eau reste parfaite, Grand Besançon Métropole travaille aux moyens de l'améliorer.

Sous contrôle strict

La sagesse orientale dit « Quand tu bois de l'eau, pense à la source ». Un proverbe anglais résume la préciosité de l'élément en rappelant qu'on « ne connaît la valeur de l'eau que lorsque le puits est sec ».

Surveillance et analyses sont menées avec rigueur par différents organismes, dont l'ARS et le DEA en premier lieu.

Avec les préleveurs indépendants, l'ARS réalise à la source pas moins de 350 prélèvements par an, sur l'eau traitée comme sur l'eau distribuée, et procède aux analyses réglementaires.

Le laboratoire du DEA analyse quotidiennement les paramètres bactériologiques et physico-chimiques de l'eau de chaque station. Ainsi, quelle que soit la ressource, les qualités physico-chimiques et bactériologiques sont satisfaisantes et les réseaux, de bonne qualité. Les délégués effectuent également des analyses en interne.

● END, dès le début !

L'activité Effluents Non Domestiques (END) consiste à contrôler, selon la réglementation en vigueur, les rejets provenant des secteurs professionnels, tels que les résidus médicamenteux issus d'établissements de santé, les substances dangereuses et les matériaux toxiques émis par l'industrie (hydrocarbures, métaux lourds, solvants, etc.), les eaux usées chargées en graisse des métiers de bouche...

Objectifs

- Amélioration des END du bassin versant de la STEP de Port Douvot.
- Protection de la ressource en eau de la source d'Arcier.
- Extension de l'activité END à la totalité du territoire du Grand Besançon.

Mise en œuvre

- Diagnostics d'entreprises (consommation, effluents eaux pluviales, eaux usées, END, déchets, point de stockage, prétraitement, suivi filières déchets) et émission d'un document officiel, obligatoire et réglementaire pour chaque cas, avec recommandations et arrêté d'autorisation de déversement aux réseaux public ou Certificat de non-rejet.
- Suivi qualitatif des rejets par contrôles inopinés puis étude avec les entreprises pour la mise en place de pré-traitement ou autre, avec préparation en amont d'une fiche de branchement.
- Aide à l'élaboration de dossiers de demande de subventions par l'Agence de l'Eau, jusqu'à l'obtention du certificat de fin de travaux.

- Communication sur les bonnes pratiques en matière d'END et assimilés (restaurateurs...).
- Travail en collaboration avec les différentes structures (Agence de l'Eau, CCI, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, ASCOMADE...).

● L'eau à la verticale

Quant à la collecte des eaux pluviales, elle se fait soit par réseaux unitaires (500 km sur GBM dont 390 km à Besançon, 110 km en périphérie), soit par réseaux séparés (375 km sur les communes hors Besançon).

La gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage, traitement) est rattachée à la compétence assainissement, mais relève du service public administratif donc du budget général de la collectivité (contrairement à l'assainissement qui est un service public industriel et commercial avec un budget spécifique).

C'est GBM qui en assure la gestion, le contour technique et les dépenses de fonctionnement. Les communes contribuent au budget (1 600 €/km et 2,7 €/habitant). La recette globale s'élève ainsi à 1,91 M€ versés au budget général de GBM dont 1,71 million assainissement et 200 000 € à l'investissement.

À noter que, aujourd'hui, il est recherché une gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec si possible l'infiltration, plutôt que la concentration par les tuyaux et le rejet direct dans les cours d'eau.

Vagues de prélèvements

Fournies aux services du Département Eau & Assainissement (DEA) par l'ARS, les valeurs de qualité concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire tel que défini par le Code de la santé publique ; elles peuvent également concerner les prélèvements réalisés par le DEA ou les délégataires dans le cadre de l'autosurveillance lorsque ceux-ci se substituent au contrôle en question.

696
prélèvements
et analyses
microbiologiques*

2 595
prélèvements
et analyses des
paramètres
physico-chimiques*



● En amont, priorité à la protection de nos ressources

Pour garantir la qualité des ressources en eau, les Périmètres de Protection des Captages (PPC) sont obligatoires depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique). Un PPC constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue.

Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles, diffuses ou accidentelles, sur un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation. Les PPC sont rendus officiels par

Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Selon les secteurs, l'état d'avancement de la protection des 32 sites ressources n'est pas le même. GBM travaille à répondre aux obligations réglementaires et à garantir aux abonnés une eau de qualité constante.

Les différents types de périmètre de protection

→ Le périmètre de protection immédiate (PPI)

Sur ce site de captage clôturé (sauf dérogation), le plus souvent propriété d'une collectivité publique, toute activité est interdite à l'exception de celles que nécessitent l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et du périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate.

→ Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Secteur plus vaste (quelques hectares) où toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

→ Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine

de pollutions importantes. Le périmètre recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

● Performance du réseau

Pour mesurer la performance du réseau, on se réfère à l'indicateur P104.3 qui indique le rendement du réseau. Celui-ci permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, consommés ou vendus à un autre service. Le suivi de son évolution relève de la volonté politique de lutter contre les pertes d'eau.

Calcul du rendement du réseau de distribution

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés (V7) par rapport au volume mis en distribution (V4), appelé également rendement primaire du réseau, vaut :

$$\frac{V7}{V4} = 78,1\%*$$

En clair, 21,9 % de l'eau potable produite est perdue le long du réseau à cause de fuites, de ruptures de canalisations, etc. Ce qui justifie les investissements pour renouvellement des conduites d'eau potable.

* Pour la régie GBM en 2019

Un même prix pour tous d'ici 2027 avec...

...la tarification durable

Si d'une commune à l'autre le prix du m³ d'eau n'est pas forcément le même, le principe de la tarification est partout identique : il comprend l'abonnement, la part variable selon la consommation et les diverses redevances des organismes publics.

La tarification "durable" offre chaque année la gratuité des 3 premiers mètres cubes d'eau potable, afin d'inciter les usagers à boire de l'eau du robinet au lieu d'acheter de l'eau en bouteille. Elle concerne les ménages (industries, entreprises, commerces et administrations sont exclus du dispositif).

Le point de vue de...

“ Pour inciter les gens à adopter notre eau sur leurs tables comme produit de grande consommation, GBM a décidé d'étendre à tous les Grand Bisontins la « tarification durable », mise en place sur la ville de Besançon en 2016. Gratuite jusqu'à hauteur de 3 m³ (soit la consommation annuelle d'un foyer de 5 personnes), l'eau de la régie GBM (hors SIEVO*) bénéficie de prix bas par rapport au niveau national. Avec le déploiement de la tarification durable, l'enjeu est moins de réduire la facture d'eau que de permettre des économies au sens large. Une famille de 4 personnes achète en moyenne pour 500 €/an d'eau en bouteille ; en se fournissant au robinet, elle économise cette somme, réduit la quantité de déchets plastiques et la pollution générée par les transports. »

Christophe LIME,
Président du Conseil d'exploitation

Les 3 tranches tarifaires

Tarif 1

Volume eau de boisson des foyers de 0 à 3 m³ :

0 €/m³



Tarif 2

Volume usuel de 3 à 100 m³ :

tarif selon la commune



Tarif 3

Volume de confort, au-delà de 100 m³ :

tarif H.T. de la part variable + 2 c€/m³ (sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif).



Les tarifs 2 et 3 sont spécifiques par commune, et en cours de convergence pour atteindre à terme, c'est-à-dire au plus tard en 2027, le prix plancher de 3,30 € TTC (hors inflation) pour l'eau et l'assainissement (le m³ à 1,55 € pour l'eau, à 1,75 € pour l'assainissement). Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année. L'abonnement annuel convergera vers 15 € HT pour l'eau, et vers 10 € HT pour l'assainissement collectif.

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Tarifs dégressifs encore existants

- À Torpes et Chaucenne, exploitées en régie avant le transfert, il a été décidé en décembre 2017 de les supprimer progressivement sur une période de 3 ans maximum, c'est-à-dire d'ici 2021.
- Pour les communes membres de syndicats dont il a été décidé de se retirer ou dont le service était exploité par un fermier, il est proposé d'appliquer également cette suppression de la dégressivité entre 2019 et 2022. Sont concernées les 9 communes de l'ex SIAC, 4 communes de l'ex SPED'EAU et les 16 communes membres du SIEHL.

En présence d'un contrat d'affermage

Le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (GBM + fermier). La part de la collectivité s'applique de la manière suivante :

- si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme, il est maintenu constant sans application de l'inflation jusqu'à la fin de la DSP. Le rapprochement vers le prix cible commence l'année suivant la fin du contrat de DSP.
- si le prix total de départ est inférieur au prix unique visé à terme, il commencera à se rapprocher du prix cible dès 2019.

De plus, GBM compense les augmentations des tarifs des délégataires prévus dans les contrats de DSP.

Qui peut bénéficier du tarif durable et comment ?

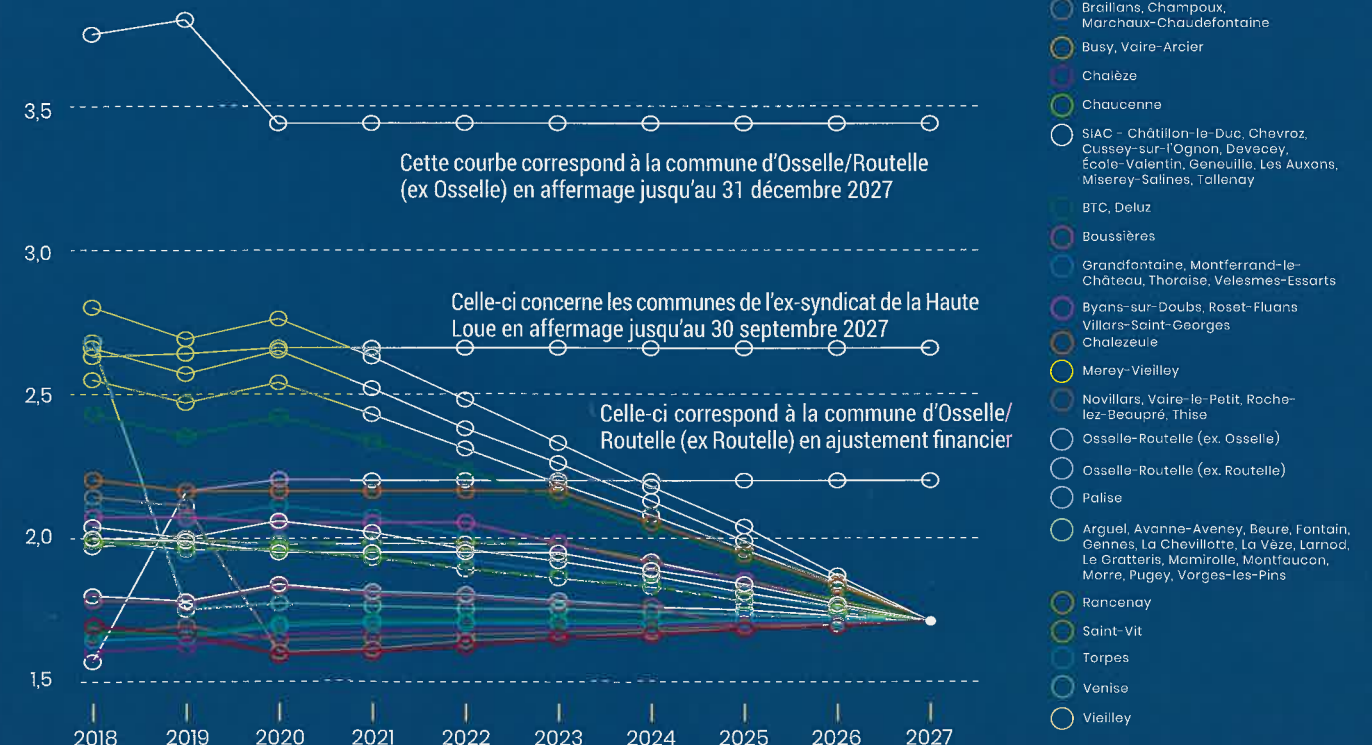
- Les abonnés qui dépendent de la régie GBM et ont déjà déclaré le nombre de logements concernés pour chaque contrat (ex. logements d'un immeuble en copropriété disposant d'un abonnement unique). Pour déclarer, contacter le 03 81 61 59 60 ou l'adresse : contact.eau@grandbesancon.fr. Pour les abonnés qui dépendent d'un délégataire, voir contact p. 34.
- Les habitants de communes gérées en DSP qui ont été directement contactés par leur fournisseur. En l'absence de déclaration, la tranche tarifaire 3 "Volume de confort" leur sera automatiquement appliquée dès le premier m³.

...et la convergence tarifaire

La convergence tarifaire, c'est aller vers un prix unique pour tous, partout dans la communauté urbaine. Courant 2020, ce sont par exemple les abonnés des communes de l'Ex-SPD'EAU, Amagney, Chalezeule, qui bénéficieront de ce dispositif.

Pour calculer la convergence, on s'indexe sur la facture dite "120 m³ TTC" correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ et un branchement de 15 mm ; on obtient le prix de référence.

EXEMPLE D'ÉVOLUTION DES TARIFS TTC DE L'EAU PAR COMMUNE DE 2018 À 2027
Facture "120 m³"



EXEMPLE D'ÉVOLUTION DES TARIFS TTC DE L'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE DE 2018 À 2027
Facture "120 m³"

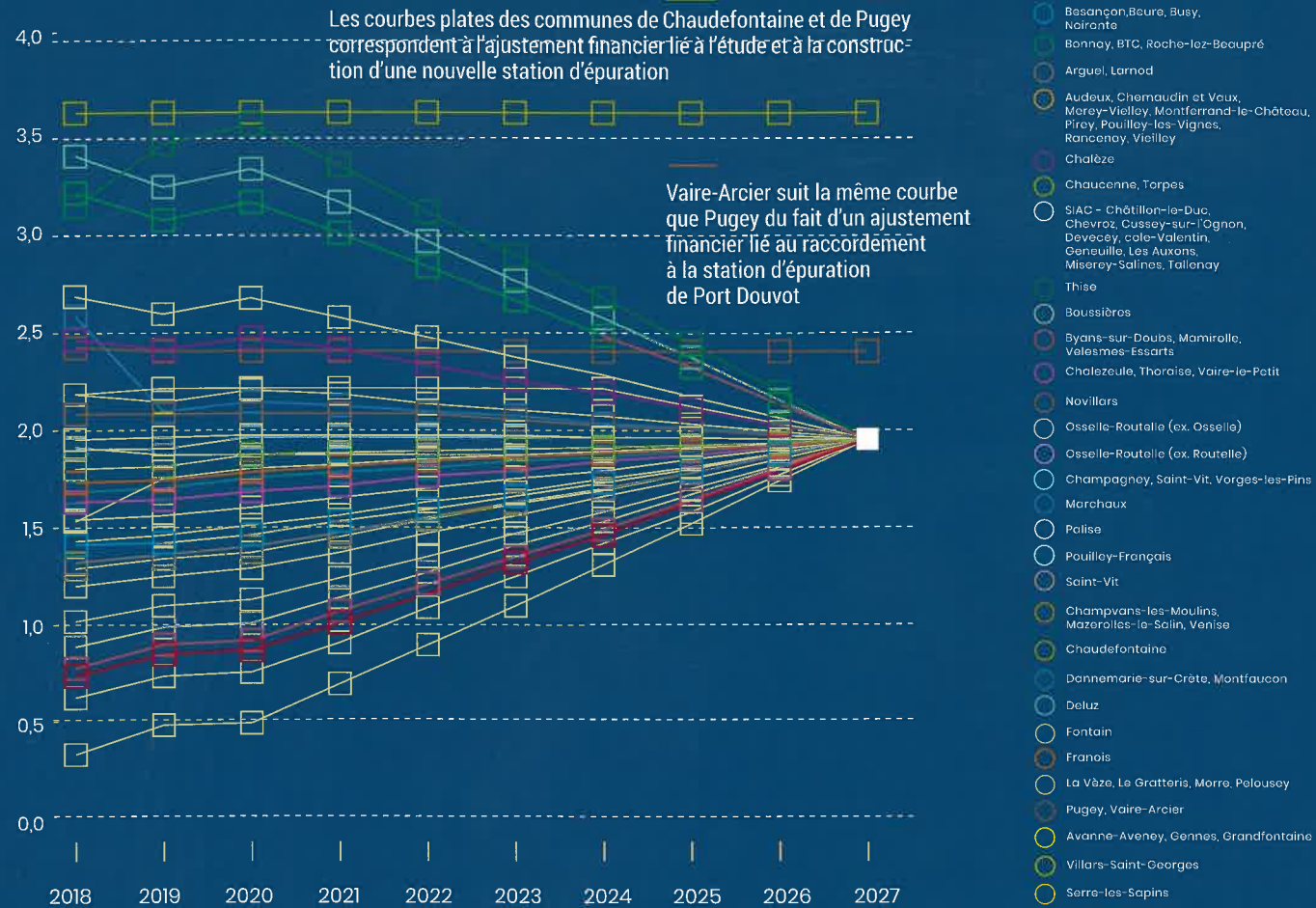


TABLEAU COMPARATIF DES TARIFS AVANT ET APRÈS LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES À GRAND BESANÇON MÉTROPOLÉ
Facture type "120 m³" en eau et en assainissement, en € TTC, au 1^{er} janvier de l'année

	2018			2019			2020		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Amagney	202,48	85,93	288,41	199,08	99,00	298,08	277,87	116,16	394,03
Arguel	315,02	155,87	470,89	316,91	161,48	478,39	319,30	171,60	490,90
Audeux	44,31	168,96	213,27	240,96	172,70	413,66	40,51	181,72	222,23
Avanne-Aveney	315,02	188,05	503,06	316,91	203,98	520,89	319,30	212,70	532,00
Besançon	196,55	166,54	363,09	197,07	167,64	364,71	198,55	178,20	376,75
Beure	315,02	163,97	478,98	316,91	168,28	485,18	319,30	179,83	499,13
Bonnay	199,40	382,36	581,76	198,34	365,42	563,76	200,03	353,76	553,79
Boussières	214,38	319,44	533,82	212,90	308,66	521,56	212,90	303,16	516,06
Braillans	256,69	21,12	277,81	253,72	19,80	273,52	346,52	19,80	366,32
BTC	291,50	378,84	670,34	281,90	362,78	644,68	274,51	350,68	625,19
Busy	244,76	158,79	403,55	240,33	164,34	404,67	236,95	173,36	410,31
Byans-sur-Doubs	248,51	90,59	339,09	247,68	104,94	352,62	242,31	119,68	361,99
Chalèze	192,01	293,04	485,05	194,33	286,22	480,55	195,39	283,36	478,75
Chalezeule	264,33	192,72	457,05	259,60	193,82	453,42	261,11	200,20	461,31
Champagnay	44,31	226,16	270,47	240,96	226,16	467,12	40,51	230,12	270,63
Champoux	256,69	21,12	277,81	253,72	19,80	273,52	352,45	19,80	372,25
Champvans-les-Moulins	44,31	151,58	195,89	240,96	158,62	399,58	40,51	169,40	209,91
Chatillon - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77
Chaucenne	238,85	214,06	452,91	235,27	215,16	450,43	232,94	220,00	452,94
Chaudfontaine	256,69	431,64	688,33	253,72	431,42	685,14	352,45	411,40	763,85
Chemaudin et Vaux	44,31	167,64	211,95	240,96	171,38	412,34	40,51	180,40	220,91

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chevroz - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Cussey / Ognon - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Dannemarie-sur-Crète	44,31	199,32	243,63	240,96	201,74	442,70	40,51	208,12	248,63	
Deluz	290,76	404,80	695,56	282,11	386,54	668,65	274,51	372,24	646,75	
Devecey - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
École-Valentin - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Fontain	315,02	258,43	573,45	316,91	263,29	580,20	319,30	251,94	571,24	
François	44,31	204,60	248,91	240,96	205,70	446,66	40,51	210,76	251,27	
Geneuille - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Gennes	315,02	207,59	522,61	316,91	208,14	525,05	319,30	220,95	540,26	
Grandfontaine	239,11	187,44	426,55	232,94	188,54	421,48	228,72	196,24	424,96	
La Chevillote	315,02	21,12	336,14	316,91	19,80	336,71	319,30	19,80	339,10	
La Vèze	315,02	107,88	422,90	316,91	121,22	438,13	319,30	134,86	454,16	
Larnod	315,02	157,47	472,48	316,91	162,36	479,27	319,30	172,92	492,22	
Le Gratteris	315,02	119,90	434,92	316,91	129,14	446,05	319,30	143,88	463,18	
Les Auxons - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Mamirolle	315,02	91,42	406,44	316,91	104,50	421,41	319,30	120,78	440,08	
Marchaux	256,69	307,12	563,81	253,72	248,13	501,84	352,45	249,71	602,17	
Mazerolles-le-Salin	44,31	150,81	195,12	240,96	157,52	398,48	40,51	167,20	207,71	
Mérey-Vieille	335,70	168,96	504,66	322,62	172,70	495,32	309,96	181,72	491,68	
Miserey-Salines - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Montfaucon	315,02	199,45	514,47	316,91	201,54	518,45	319,30	206,43	525,74	
Montferrand-le-Château	239,11	172,92	412,03	232,94	176,66	409,60	228,72	184,36	413,08	
Morre	315,02	114,84	429,86	316,91	123,86	440,77	319,30	138,16	457,46	
Nancray	315,02	259,82	574,83	316,91	263,38	580,28	319,30	264,83	584,13	
Noironte	44,31	164,89	209,20	240,96	170,28	411,24	40,51	179,30	219,81	
Novillars	198,96	246,84	445,80	202,95	247,02	449,97	296,88	227,66	524,53	
Osselle-Routelle (ex. Osselle)	449,16	72,79	521,94	455,30	86,24	541,54	421,39	104,06	525,45	
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	188,74	104,34	293,07	259,74	116,16	375,90	260,59	131,12	391,71	
Palise	215,85	141,02	356,87	213,95	147,62	361,57	214,38	159,72	374,10	
Pelousey	44,31	126,78	171,09	240,96	134,64	375,60	40,51	148,28	188,79	
Pirey	44,31	175,56	219,87	240,96	177,98	418,94	40,51	187,00	227,51	
Pouilly-Français	44,31	182,42	226,73	240,96	184,58	425,54	40,51	192,50	233,01	
Pouilly-les-Vignes	44,31	174,57	218,88	240,96	177,43	418,39	40,51	186,41	226,92	
Pugy	315,02	287,58	602,60	316,91	285,52	602,43	319,30	267,67	586,97	
Rancenay	305,95	169,40	475,35	296,24	173,58	469,82	286,54	181,94	468,48	
Roche-lez-Beaupré	198,96	370,32	569,28	202,95	353,58	556,53	296,88	328,30	625,17	
Roset-Fluans	248,51	21,12	269,63	247,68	19,80	267,48	242,31	19,80	262,11	
Saint-Vit	237,09	226,86	463,95	238,97	221,74	460,70	241,64	221,14	462,79	
Saône	315,02	210,17	525,18	316,91	189,00	505,91	319,30	196,09	515,40	
Serre-les-Sapins	44,31	258,72	303,03	240,96	254,54	495,50	40,51	254,32	294,83	
Tallenay - SIAC	241,16	231,42	472,58	239,01	232,60	471,61	230,82	218,94	449,77	
Thise	198,96	374,26	573,23	202,95	413,14	616,09	296,88	337,66	634,53	
Thoraise	236,74	188,76	425,50	233,37	190,52	423,89	231,05	197,56	428,61	
Torpes	251,91	213,84	465,75	246,66	214,72	461,38	242,65	222,20	464,85	
Vaire-Arcier	244,76	289,08	533,84	240,75	288,86	529,61	236,95	268,84	505,79	
Vaire-le-Petit	198,96	198,00	396,96	202,95	200,42	403,37	296,88	205,48	502,36	
Velesmes-Essarts	239,11	93,28	332,39	232,94	105,38	338,32	228,72	121,88	350,60	
Venise	321,99	145,20	467,19	210,37	151,58	361,95	209,10	161,92	371,02	
Vieille	319,03	170,28	489,31	308,27	174,02	482,29	296,24	183,04	479,28	
Villars-Saint-Georges	248,51	38,20	286,71	247,68	56,54	304,22	242,31	77,88	320,19	
Vorges-les-Pins	315,02	227,04	542,06	316,91	227,26	544,17	319,30	231,66	550,96	

Les ressources budgétaires

La facturation à l'utilisateur

La facturation à l'utilisateur représente la recette la plus importante des budgets annexes eau et assainissement de Grand Besançon Métropole (GBM). Pour la régie GBM, c'est la trésorerie du Grand Besançon qui établit une facture unique eau et assainissement, tous les 6 mois, à partir du relevé d'index du compteur d'eau effectué par les agents releveurs. Selon que l'abonné dépend de la régie du Grand Besançon ou d'un délégataire privé, la facture mentionne :

● en l'absence de délégataire

Eau potable

- la part fixe eau potable correspondant à l'abonnement
- la part variable eau potable est multipliée par le nombre de m³ consommés, avec application des 3 tranches tarifaires dont la gratuité des 3 premiers m³
- les redevances en eau potable pour l'Agence de l'eau
- la TVA pour l'eau potable à 5,5 %

Assainissement

- la part fixe assainissement correspondant à l'abonnement
- la part variable assainissement multipliée par le nombre de m³ consommés
- les redevances assainissement pour l'Agence de l'eau
- la TVA pour l'assainissement à 10 %

● en présence d'un délégataire

Eau potable

- la part fixe eau potable de GBM + la part fixe eau potable du délégataire, correspondant à un montant total pour l'abonnement
- la part variable eau potable de GBM + la part variable eau potable du délégataire multipliées par le nombre de m³ consommés, avec application des 3 tranches tarifaires dont la gratuité des 3 premiers m³
- les redevances en eau potable pour l'Agence de l'eau
- la TVA pour l'eau potable à 5,5 %

Assainissement

- la part fixe assainissement de GBM + la part fixe assainissement du délégataire, correspondant à un montant total pour l'abonnement
- la part variable assainissement de GBM + la part variable assainissement du délégataire multipliées par le nombre de m³ consommés
- les redevances assainissement pour l'Agence de l'eau
- la TVA pour l'assainissement à 10 %

Autre recette, la PFAC, participation au financement de l'assainissement collectif

La PFAC est perçue auprès des propriétaires d'immeubles d'habitation, neufs ou existants, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement. Instaurée le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, elle est calculée sur la base du nombre de logements nouveaux raccordés (construction, extension, rénovation, changement d'affectation) et sur la base du tarif en vigueur au moment du raccordement effectif (actuellement 2 000 €/logement). La recette PFAC contribue au financement du budget annexe de l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce n'est plus la commune mais Grand Besançon Métropole qui édite la facture et perçoit les paiements.

Là où une entreprise facturait en tant que délégataire (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR), elle continue à procéder à la facturation.

Le principe est que celui qui facture l'eau potable facture également l'assainissement (même s'il n'est pas exploitant de ce dernier). Cela permet l'édition d'une facture unique.

Grand Besançon Métropole édite et envoie les factures deux fois par an.

Pour les communes en délégation, les entreprises facturent au même rythme qu'auparavant.

1 Tarification durable : 3 m³/an gratuits pour inciter les ménages à consommer l'eau du robinet.

2 La TVA s'applique désormais sur toutes les communes de GBM : 5,5 % en eau et 10% en assainissement.

3 Si des entreprises sont exploitantes (VEOLIA, Gaz et Eau ou la SAUR), il y a autant de lignes en plus pour leurs prix.

EAU-ASSAINISSEMENT
Prise d'eau n° 11756
11 rue Charles Gondo BESANCON
Réseau distribution EAURS-1600
Contrat n° 371A0 N° de débiteur 25933
Espace 2020
N° rôle - Titre 5580 T
Date de facture 10/02/2020

MME NOM Prénom
11 RUE CHARLES GONDO
25000 BESANCON

Grand Besançon Métropole
communauté urbaine
La City - 4, rue Gabriel Piron 25043 Besançon cedex
Département Eau-Assainissement
94, avenue Clémenceau
Bureaux ouverts du Lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Téléphone 03.81.61.59.60
Télécopie 03.81.61.59.90
INTERVENTIONS 24h/24

Taxe émise et rendu exécutoire le 10/02/2020
Copie destinée au débiteur formant
Avis des sommes à payer

Pour le compte de :
Madame Prénom NOM
11 RUE CHARLES GONDO
25000 BESANCON

référence web : 371A-2020-5580

La déclaration du nombre de logements est indispensable au calcul des nouvelles modalités de tarification. Pour déclarer ou modifier le nombre de logements contactez-nous au 0381615960 ou contact.eau@grandbesancon.fr

Evolution de votre consommation

NET À PAYER en EUROS

Merci de régler cette facture à réc TVA acquittée sur les débits. Le règlement auprès du Département Eau Assainissement

INFORMATION : Si aucune résolution Département Eau et Assainissement saisine gratuite à la Médiation de l'eau.fr

Résolution d'abonnement : Un relevé de compteur étant indispensable pour le changement Titulaire du contrat en cours reste responsable tant qu'il n'a pas demandé la résiliation de

Partie à détacher en suivant les pointillés

Merci de préparer votre paiement en espèces ou par carte bancaire. Vous pouvez également effectuer votre paiement par chèque. Les chèques doivent être adressés à votre fournisseur d'eau. Les chèques doivent être adressés à votre fournisseur d'eau. Les chèques doivent être adressés à votre fournisseur d'eau.

TIP SEPA
Région de Bourgogne-Franche-Comté
Centre d'Impression
94974 CREI

13201000005 NOM PRÉNOM
941133000175 771800000000

	Quantité	PU hors TVA	Montant hors TVA	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU (TVA Intracommunautaire : FR7U 242 500 361)						
Part fixe - Abonnement EAU						
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON						
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186						
Du 16/07/2019 au 31/12/2019						
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON						
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186						
Du 01/01/2020 au 21/01/2020						
Index 109 communiqué le 16/07/2019						
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 1						
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 2						
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)						
Consommation facturée 10 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU						
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA Intracommunautaire : FR7V 242 500 361)						
Part fixe - Abonnement ASSAINISSEMENT						
Du 16/07/2019 au 21/01/2020						
Consommation ASSAINISSEMENT						
Du 16/07/2019 au 31/12/2019						
Consommation ASSAINISSEMENT						
Du 01/01/2020 au 21/01/2020						
Montant global de l'assainissement						
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)						
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)						
Montant global des redevances Organismes Publics						
Recapitulation						
Prix du litre 0,00299 EUR (hors abonnement et forfaits)						
MONTANT DE LA FACTURE						40,78 €

Titre exécutoire en application de l'article L252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.334211 du Code général des collectivités territoriales.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service de la collectivité ou de l'assainissement ayant établi le présent acte. Veuillez avoir l'obligance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du titre exécutoire. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L. 1611-6 du Code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme réclamée au receveur suivant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance ; Tribunal d'instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au tarif fixé par l'article R.321-3 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de grande instance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Par TIP : signer et coller le TIP respecter dans l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur. Ne pas plier, ne pas surligner, ne pas modifier le montant du TIP. Si vous effectuez votre premier paiement par TIP ou si vous avez changé de coordonnées bancaires, joindre un RB ou un RCE. Ne pas coller, niagrafer. Ne pas utiliser de trombone. Par chèque : à l'ordre du Trésor Public. Egaliser votre chèque, avec le volet TIP non daté et non signé, dans l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur. Ne pas plier, ne pas surligner, ne pas modifier le TIP. Ne pas coller, niagrafer. Ne pas utiliser de trombone. En espèces : présenter-vous à la caisse de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place Cassin à Besançon muni du TIP. Par internet sur : <http://besancon.com/bil>

Chiffres clés

BUDGET ANNEXE EAU

Compte administratif 2019

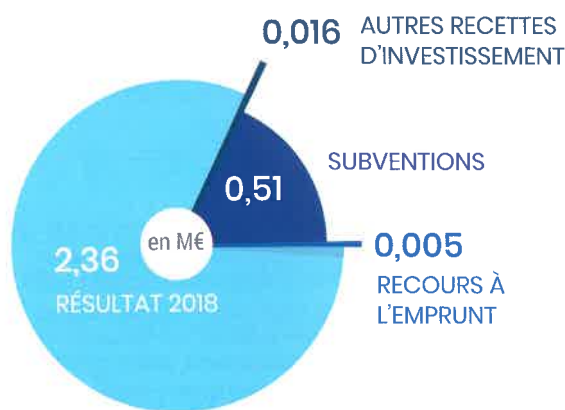
TOTAL DES RECETTES
hors épargne brute

15,64 M€

Recettes de fonctionnement
12,76 M€



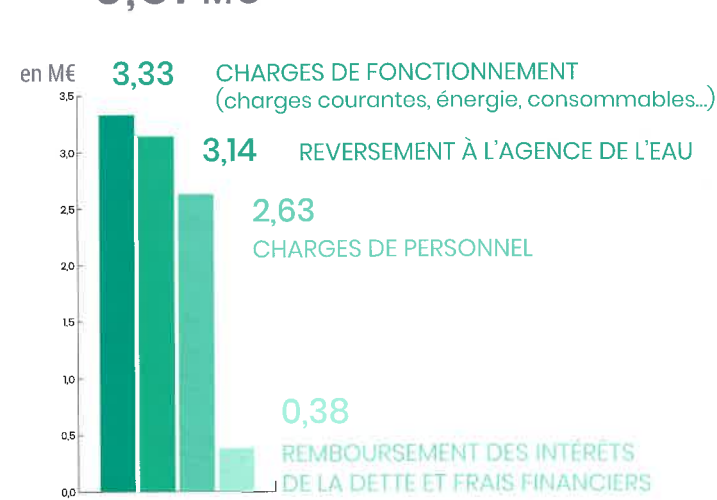
Recettes d'investissement
2,88 M€



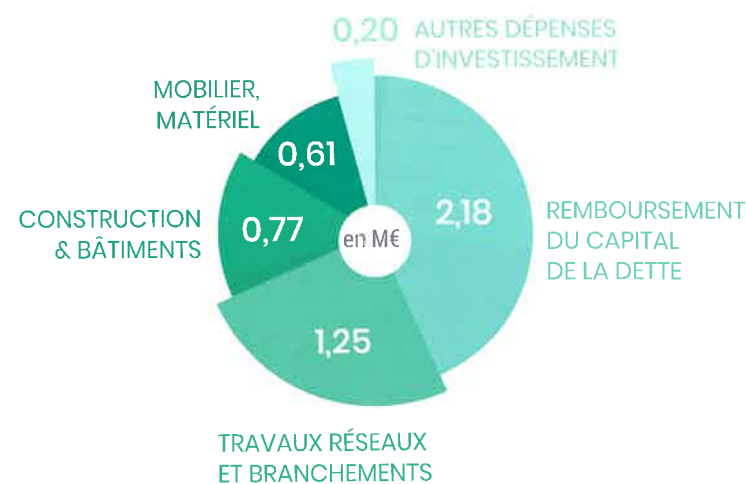
TOTAL DES DÉPENSES
hors épargne brute

14,53 M€

Dépenses de fonctionnement
9,51 M€



Dépenses d'investissement
5,02 M€



Chiffres clés

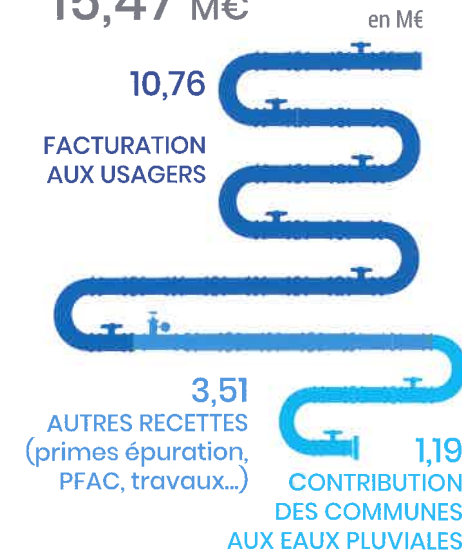
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2019

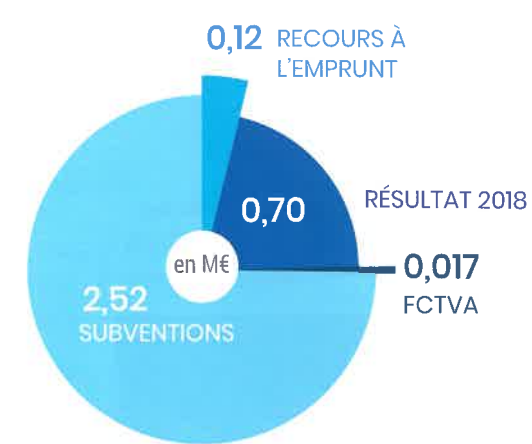
TOTAL DES RECETTES
hors épargne brute

18,85 M€

Recettes de fonctionnement
15,47 M€



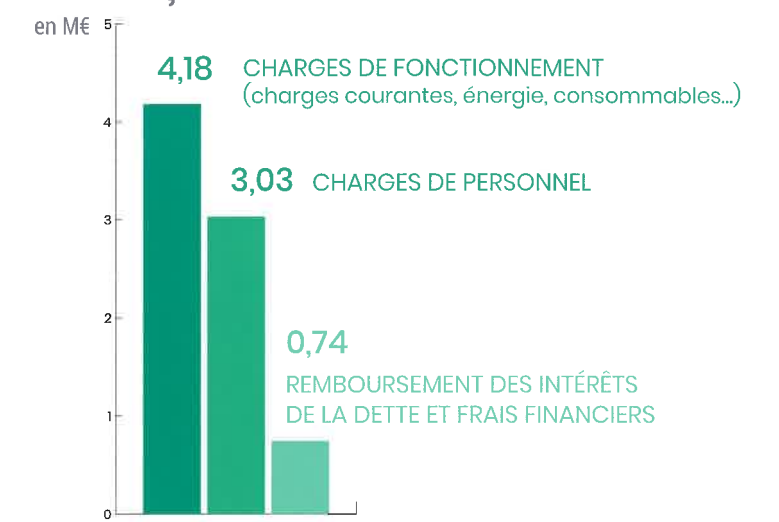
Recettes d'investissement
3,38 M€



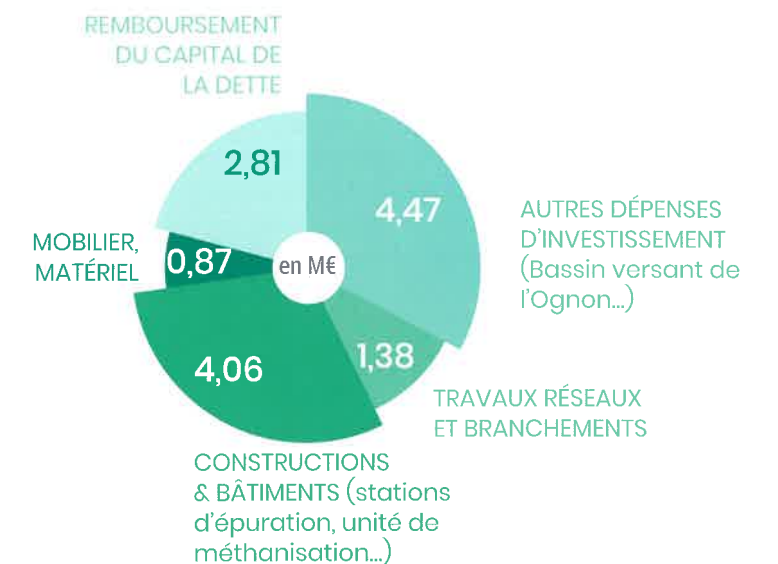
TOTAL DES DÉPENSES
hors épargne brute

21,58 M€

Dépenses de fonctionnement
7,96 M€



Dépenses d'investissement
13,62 M€



Infos pratiques

MISSIONS QUI PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT (DEA)

Contrôle de conformité chez les particuliers

À l'occasion de la vente d'un bien immobilier, ou à la suite d'un contrôle inopiné par le Département Eau et Assainissement, vos installations d'assainissement peuvent avoir été diagnostiquées non conformes.

Vous disposez d'un délai de 1 an pour une installation d'assainissement autonome, et d'un délai de 2 ans pour un immeuble raccordé au réseau public d'assainissement, pour faire les travaux de mise en conformité.

Dès l'achèvement des travaux, il vous appartient de retourner le formulaire, qui vous a été remis lors de la visite, pour bénéficier d'un contrôle gratuit de la mise en conformité.

À noter que le dépassement du délai de 2 ans sans mise en conformité se traduit par un doublement de la taxe d'assainissement.

La Défense Contre l'Incendie

Cette compétence est conservée par les communes dans le cadre du Plan communal de défense contre l'incendie (DECI), mais le contrôle des poteaux d'incendie peut à la demande des maires être réalisé par les agents du DEA, via une convention de mise à disposition d'agents ou une facturation directe de la prestation. C'est le cas de la commune de Besançon qui fait également appel au DEA pour l'eau salée, les fontaines publiques et l'approvisionnement en chlore des piscines municipales.

Annuaire

LES SERVICES

Accueil physique et téléphonique du Département Eau & Assainissement au Centre Technique Municipal, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 :

- par téléphone au 03 81 61 59 60
- par mail aux adresses dédiées à chaque service en indiquant l'objet et le service

Un problème de qualité d'eau au robinet ?

N° spécial 03 81 41 55 96

Accueil des usagers et relation commerciale

contact.eau@grandbesancon.fr

Branchements

branchements.dea@grandbesancon.fr

Demande de raccordement aux réseaux eau et assainissement

Grand Besançon Métropole
branchements.dea@grandbesancon.fr

Gaz et Eaux : 09 77 40 94 33

SAUR : 03 70 48 80 00

Véolia Eau : 09 69 32 34 58

SIEVO : 03 81 58 26 26

Conformité

notaires.assainissement@grandbesancon.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

spanc.dea@grandbesancon.fr

PFAC, Autorisations Droit des Sols

relation-ads.dea@grandbesancon.fr

Entretien des réseaux d'eau potable et des eaux usées

exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr

Service Transport et Traitement des Eaux

stations.dea@grandbesancon.fr

Effluents non domestiques

end@grandbesancon.fr

Service Travaux

eau@grandbesancon.fr

Service Système d'Information et Méthodes

Démarche en ligne sur www.grandbesancon.fr
rubrique Mes Démarches, Eau et Assainissement.

Urgence

N° spécial 03 81 61 50 50

uniquement en cas de problème important constaté sur un réseau en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (suspicion de casse, fuite, débordement...) ou sur une station (qualité de l'eau, phénomène anormal...).

LES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION



Titulaires

Suppléants

Anne VIGNOT

Nicolas BODIN

Gabriel BAULIEU

Catherine BARTHELET

Yves GUYEN

Serge RUTKOWSKI

Michel JASSEY

Gilles ORY

Pascal ROUTHIER

Marie-Jeanne BERNABEU

Jean-Paul MICHAUD

Daniel HUOT

Benoît VUILLEMIN

Christian MAGNIN-FEYSOT

Frédérique BAEHR

Guillaume BAILLY

Ludovic BARBAROSSA

Nathalie BOUVET

Fabienne BRAUCHLI

Jean-Marc FAIVRE

Denis JACQUIN

Frank LAIDIÉ

Christophe LIME

Claude MAIRE

Yves MAURICE

Jean-François MÉNESTRIER

Anthony POULIN

Gilles SPICHER

Fabrice TAILLARD

Marie ZEHAF

LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX

AMAGNEY	M. BIGUENET	DEVECEY	M. LEGRAND	PALISE	M. MANET
AUDEUX	M. BINETRUY	ÉCOLE-VALENTIN	M. DECHOZ		M. GAUTHEROT
AVANNE-AVENEY	M. GODARD	FONTAIN (+ARGUEL)	M. BOURETTE	PELOUSEY	Mme FUMEY
BESANÇON	M. LIME	FRANCOIS	M. LAPOUGE	PIREY	M. ARCAMONE
BEURE	M. CHANEY	GENEUILLE	M. ORUS-CATALAN	POUILLEY-FRANCAIS	M. LANQUETIN
	M. PIDANCET	GENNES	M. LHOMME	POUILLEY-LES-VIGNES	M. JEGO
BONNAY	M. DIMANCHE	GRANDFONTAINE	M. BENOIT	PUGEY	M. BRAILLARD
BOUSSIERES	M. JARAMAGO	LA CHEVILLOTTE	M. BOROWIK	RANCENAY	Mme DUSSAUCY
	M. JEANDOT	LA VEZE	Mme TONNIN		M. ELIAS
BRAILLANS	M. NONNOTTE	LARNOD	M. AVIS	ROCHE-LEZ- BEAUPRÉ	M. KRIEGER
	M. CUENOT		M. DOLLAT		M. TISSOT
BUSY	M. DORNIER	LE GRATTERIS	M. BOSIA	ROSET FLUANS	M. JALLIOT
	M. SIMONIN	LES AUXONS	M. GROSSIORD	SAINT-VIT	M. REMOND
BYANS-SUR-DOUBS	M. PAINEAU	MAMIROLLE	M. BENOIT-GONIN	SAÔNE	M. CALVAT
CHALÈZE	M. BLAISON	MARCHAUX- CHAUDFONTAINE	M. ORMAUX		M. DETOUILLOIN
CHALEZEULE	M. MAGNIN- FEYSOT	MAZEROLLES-LE- SALIN	M. DOLEJAL	SERRE-LES-SAPINS	Mme POUPEE
	M. WUILLEMIER		M. PARIS	TALLENAY	M. PERRIOT
CHAMPAGNEY	M. BAILLY	MEREY-VIEILLEY	M. PERNOT	THISE	Mme RODRIGUEZ
	M. ROLET		M. TUEUX	THORAISE	M. BREVOT
			Mme CAGNON		M. PILLOT
CHAMPOUX	M. VIENET			TORPES	M. NIESS
CHAMPVANS-LES- MOULINS	M. BUGADA	MISEREY-SALINES	M. JOLY	VAIRE	M. BESANCON
CHÂTILLON-LE-DUC	M. HENRIET	MONTFAUCON	M. CONTOZ	VELESMES-ESSARTS	M. GRAS
CHAUCENNE	M. ROBERT		Permanence Mairie		M. JOUFFROY
CHEMAUDIN ET VAUX	M. DODANE	MONTFERRAND- LE-CHÂTEAU	M. FALQUE		M. JOUFFROY
	M. VERNEREY	MORRE	M. PONT	VENISE	M. TABAR
CHEVROZ	M. CRAMPONNE		M. CAYUELA	VIEILLEY	M. VERCHERE
CUSSEY-SUR-L'OGNON	Mme RABOLIN	NANCRAY	M. RENOUD	VILLARS-SAINT- GEORGES	M. LEGRAIN
DANNEMARIE-SUR- CRÈTE	M. BARBIER	NOIRONTE	M. WEBER	VORGES-LES-PINS	M. DEVAUX
DELUZ	M. PANNARD	NOVILLARS	Mme HERNANDEZ		
	M. DESSIER		M. LOUIS		
		OSSELLE-ROUTELLE	M. BADET		